

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 79/2023

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	26
Nombre de conseillers absents excusés	:	07
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	07
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. MAESTRI (procuration à M. IGEL), Mme BREISTROFF (procuration à Mme BOCHET), M. COLOMBO (procuration à M. HORY), Mme HANSE (procuration à M. LISSMANN), Mme HAZEMANN (procuration à Mme LEBARD), Mme NOEL (procuration à M. SCHWICKERT), Mme GAUROIS (procuration à M. NOWICKI).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 14 septembre 2023

4.3 - FINANCES LOCALES

Communication des décisions prises par le Maire

Rapporteur : Mme CASICOLA

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

L'exposé de son rapporteur entendu,

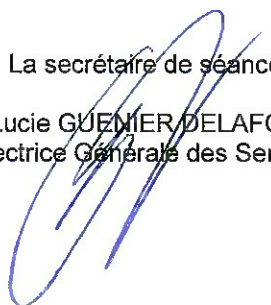
DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

DECISIONS DU MAIRE 2023

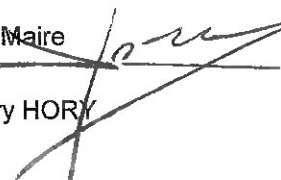
N°	OBJET	Date de la décision	Origine
10	Modification tarifs périscolaire 2023/204+semaine sportive	30/06/2023	FI
11	Rajout activité semaine sportive-culturelle régie périscolaire	30/06/2023	FI
12	Actualisation des tarifs pour la location de kiosques avec la SAS FOOD H 24	06/07/2023	FI
13	M2022-28-01 / Construction d'un accueil périscolaire avec restauration : Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé / Avenant 1	17/08/2023	MP
14	M2022-05 / Marché public d'assurances – Lot 1 : Incendie divers dommages aux biens / Avenant 1	17/08/2023	MP
15	M2022-24-01 / Fourniture et livraison de repas pour enfants de moins de 6 ans – Lot 1 Restauration collective « Gilbert Janssem » / Avenant 1	28/08/2023	MP
16	M2023-19-01 / Stade Delaitre – construction d'un terrain synthétique avec reprise de drainage / Avenant 1	07/09/2023	MP

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 25 septembre 2023
 Pour extrait conforme, Marly, le 25 septembre 2023

La secrétaire de séance
 Lucie GUENIER DELAFON
 Directrice Générale des Services




Le Maire
 Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
 057-215704479-20230921-79-2023-DE
 Date de télétransmission : 26/09/2023
 Date de réception préfecture : 26/09/2023